Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Forvis Mazars
Société Anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
Directoire et Conseil de surveillance
61 Rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie
Capital de 8 320 000 € - R.C.S. Nanterre B 784 824 153

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité Sociale

Siège social : 21 rue Laffitte 75009 PARIS

RCS : Paris n° 775 691 181

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée générale de Malakoff Humanis Prévoyance,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'institution de prévoyance Malakoff Humanis Prévoyance, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution de prévoyance à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « 2.3.2 Prestations santé réglées par des organismes complémentaires » de l'annexe des comptes annuels concernant le caractère déclaratif de certaines prestations de santé.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des placements non cotés

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, les placements financiers (traités dans l'annexe en point 3.2.4) s'élèvent à 12 440 millions d'euros dont certains montants non cotés. Les placements non cotés s'élèvent 3 522 millions d'euros et sont principalement composés de placements immobiliers, de titres de participation et titres entreprises liés et d'OPCVM non cotés.

L'évaluation des placements financiers sur le portefeuille non coté est une zone de risque inhérent en raison du caractère non-observable de certains paramètres utilisés dans les modèles de valorisation.

Les techniques de valorisation comprennent ainsi une part de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées.

En raison du caractère significatif des encours sur ce type d'actif et du recours au jugement dans la détermination de la valorisation, nous estimons que l'évaluation des placements non cotés constitue un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des placements non cotés, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées par votre institution de prévoyance et a comporté les travaux suivants :

- Revoir le dispositif de contrôle mis en place pour s'assurer de la correcte valorisation de ses placements ;
- Apprécier la méthodologie de valorisation pour chaque type de titre ;
- Apprécier les paramètres de calcul dans le cadre des discounted cash-flow (DCF) ;
- Revoir les valeurs liquidatives calculées à partir des expertises immobilières réalisées par des experts externes ;
- Revoir la documentation spécifique mise à disposition sur les OPCVM non cotés ;
- Valider les critères de provisionnement du portefeuille ;
- S'assurer de la correcte application de ces critères ;
- S'assurer de la correcte comptabilisation des provisions qui en résultent :
- S'assurer de la correcte information en annexe.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

Evaluation des provisions pour sinistres à payer

Risque identifié

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant de 5 431 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés à la date de clôture de l'exercice.

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût des sinistres restant à payer (incluant les sinistres survenus non déclarés), en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 2.2.8.3 de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Analyser la liquidation des provisions techniques N-1 incluant les sinistres parvenus non déclarés ;
- Revoir la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- Effectuer un rapprochement entre les données comptables, les données issues des systèmes de gestion et les données issues de l'infocentre utilisée pour l'inventaire ;
- Revoir les modalités d'évaluation et le caractère adapté des méthodes utilisées par rapport au portefeuille d'assurés ;
- Réaliser un recalcul indépendant des provisions significatives sur une sélection de risques ;
- Vérifier la correcte comptabilisation des sinistres survenus non déclarés en comptabilité ;
- Vérifier la correcte information en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres adhérents.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de Malakoff Humanis Prévoyance par votre Assemblée Générale de 2002.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars était dans la 23ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution de prévoyance à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution de prévoyance ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes,

Paris La Défense, le 3 avril 2025

DocuSigned by:
DDDF36671F514E2...

Pierre de Latude

Associé

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

Comptes au 31 décembre 2024

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

BILAN - ACTIF (EN K€)

ACTIF	31/12/2024	31/12/2023
1. Actifs incorporels	**217**	**338**
2. Placements	**12 440 461**	**12 229 810**
2a. Terrains et constructions	1 096 048	1 091 107
2b. Placements dans des entreprises liées	1 682 956	1 534 880
2c. Autres placements	9 200 228	8 970 978
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	461 230	632 846
3. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	**34 180**	**35 000**
4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	**3 327 011**	**3 344 946**
4a. Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
4b. Provisions d'assurance-vie	566 564	474 527
4c. Provisions pour sinistres Vie	272 711	326 829
4d. Provisions pour sinistres Non Vie	905 532	1 074 895
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie	-	-
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non Vie	-	-
4g. Provisions pour égalisation (Vie)	275 583	268 941
4h. Provisions pour égalisation (Non Vie)	104 398	97 437
Sous-total : provisions pour égalisation (A4g+A4h)	**379 981**	**366 379**
4i. Autres provisions techniques (Vie)	-	-
4j. Autres provisions techniques (Non Vie)	1 199 902	1 099 746
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte	2 320	2 571
5. Créances	**2 202 240**	**2 529 586**
5a. Créances nées d'opérations directes	**1 014 432**	**1 265 662**
5aa. Cotisations restant à émettre	910 531	1 151 124
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	103 901	114 538
5b. Créances nées d'opérations de réassurance	**986 430**	**1 140 175**
5c. Autres créances	**201 378**	**123 748**
5ca. Personnel	-	-
5cb. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	7 014	20 279
5cc. Débiteurs divers	194 364	103 469
6. Autres actifs	**162 444**	**120 573**
6a. Actifs corporels d'exploitation	-	-
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	162 444	120 573
7. Comptes de régularisation - Actif	**180 996**	**150 486**
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	64 957	60 555
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)	-	-
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-Vie)	-	-
7d. Autres comptes de régularisation	116 039	89 931
8. Différence de conversion	**-**	**-**
TOTAL DE L'ACTIF	**18 347 549**	**18 410 738**

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

BILAN - PASSIF (EN K€)

PASSIF	31/12/2024	31/12/2023
1. Fonds propres	**3 405 375**	**3 221 312**
1a. Fonds d'établissement et de développement	11 726	11 726
1b. Réserves de réévaluation	-	-
1c. Autres réserves	4 009 968	4 020 636
1d. Report à nouveau	-810 884	-963 659
1e. Résultat de l'exercice	194 566	152 610
1f. Subventions nettes	-	-
2. Passifs subordonnés	**250 000**	**250 000**
3. Provisions techniques brutes	**11 808 634**	**12 300 815**
3a. Provisions pour cotisations non acquises Non Vie	-	-
3b. Provisions d'assurance vie	2 892 526	3 348 885
3c. Provisions pour sinistres Vie	1 405 006	1 176 213
3d. Provisions pour sinistres Non Vie	4 025 636	4 334 754
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes Vie	45 882	44 647
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes Non Vie	558	525
3g. Provisions pour égalisation Vie	705 437	672 778
3h. Provisions pour égalisation Non Vie	255 092	247 323
Sous-total Provisions pour égalisation (B3g+B3h)	960 529	920 101
3i. Autres provisions techniques Vie	-	456
3j. Autres provisions techniques Non Vie	2 478 498	2 475 235
4. Provisions techniques des opérations en unités de comptes	**36 500**	**37 078**
5. Provisions pour risques et charges	**28 972**	**25 516**
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	**828 395**	**716 546**
7. Autres dettes	**1 872 623**	**1 743 725**
7a. Dettes nées d'opérations directes	**201 321**	**184 823**
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	**1 330 456**	**1 256 857**
7c. Dettes envers des établissements de crédits	**47 906**	**48 212**
7d. Autres dettes	**292 941**	**253 833**
7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	11	497
7db. Personnel	-	-
7dc. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	57 724	68 959
7dd. Créditeurs divers	235 206	184 377
8. Comptes de régularisation - Passif	**117 050**	**115 745**
9. Différence de conversion	**-**	**-**
TOTAL DU PASSIF	**18 347 549**	**18 410 738**

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN K€)

ENGAGEMENTS HORS BILAN	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus	**-**	**-**
Engagements donnés	**317 142**	**483 506**
- Avals, cautions et garanties de crédits donnés	-	-
- Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	312 342	477 106
- Autres engagements donnés	4 800	6 400
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires	**1 464 546**	**1 651 403**
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-
Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la de la branche mentionnée au 25 de l'article R.931-21	-	-
Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	**1 200 873**	**899 803**
Engagements des IFRS, stratégie d'investissement ou de désinvestissement	**296 579**	**198 406**

L'entité MHP est engagée au titre de son affiliation à la SGAM MH à porter une assistance financière à tout autre membre affilié, si ce dernier présente des ratios de solvabilité inférieurs à 115 %. Au regard de la situation des entités affiliées au 31 décembre, aucun engagement n'est à constater.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE (EN K€)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2024	Opérations nettes 2023
D1 Cotisations acquises	2 941 879	541 882	2 399 997	2 272 711
D1a Cotisations	2 941 879	541 882	2 399 997	2 272 711
D1b Charge des provisions pour cotisations non-acquises	-	-	-	-
D2 Produits des placements alloués du compte non-technique	169 010	-	169 010	164 139
D3 Autres produits techniques	4 702	-	4 702	4 253
D4 Charge des sinistres	-2 551 164	-448 171	-2 102 993	-2 085 402
D4a Prestations et frais payés	-2 893 485	-617 535	-2 275 951	-2 231 750
D4b Charge des provisions pour sinistres	342 321	169 364	172 958	146 348
D5 Charge des autres provisions techniques	62 051	-83 598	145 649	58 008
D6 Participation aux résultats	-103 193	-18 905	-84 288	-98 183
D7 Frais d'acquisition et d'administration (D7a + D7b - D7c)	-314 969	-55 252	-259 717	-304 599
D7a Frais d'acquisition	-134 299	-	-134 299	-146 320
D7b Frais d'administration	-180 670	-	-180 670	-208 074
D7c Commissions reçues des réassureurs		-55 252	55 252	49 796
D8 Autres charges techniques	-21 365	-	-21 365	-27 288
D9 Charge de la provision pour égalisation	-3 126	-4 615	1 489	28 993
Résultat technique des opérations Non-Vie	**183 825**	**-68 658**	**252 484**	**12 633**

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE (EN K€)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2024	Opérations nettes 2023
E1 Cotisations	669 776	279 241	390 535	665 036
E2 Produits des placements (E2a + E2b + E2c)	192 320	-	192 320	174 905
E2a Revenus des placements	78 299	-	78 299	71 317
E2b Autres produits des placements	11 851	-	11 851	9 223
E2c Produits provenant de la réalisation des placements	102 170	-	102 170	94 365
E3 Ajustements ACAV (plus values)	5 000	-	5 000	3 569
E4 Autres produits techniques	7 792	-	7 792	6 874
E5 Charge des sinistres (E5a + E5b)	-1 148 068	-152 831	-995 237	-622 530
E5a Prestations et frais payés	-928 099	-206 948	-721 151	-519 038
E5b Charge des provisions pour sinistres	-219 969	54 117	-274 086	-103 492
E6 Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques (E6a + E6b + E6c + E6d)	516 550	-89 279	605 828	137 922
E6a Provisions d'assurance vie	520 054	-87 194	607 248	222 780
E6b Provisions pour opérations en unités de compte	578	251	327	-58
E6c Provision pour égalisation	-4 082	-2 336	-1 746	-84 800
E6d Autres provisions techniques	-	-	-	-
E7 Participation aux résultats	-102 331	-9 149	-93 182	-101 829
E8 Frais d'acquisition et d'administration (E8a + E8b - E8c)	-77 080	-8 737	-68 343	-83 302
E8a Frais d'acquisition	-42 829	-	-42 829	-43 579
E8b Frais d'administration	-34 251	-	-34 251	-49 620
E8c Commissions reçues des réassureurs	-	-8 737	8 737	9 897
E9 Charges des placements (E9a + E9b + E9c)	-52 185	-	-52 185	-41 826
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	-17 918	-	-17 918	-14 348
E9b Autres charges des placements	-7 501	-	-7 501	-8 095
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	-26 766	-	-26 766	-19 383
E10 Ajustement ACAV (moins values)	-453	-	-453	-
E11 Autres charges techniques	-5 958	-	-5 958	-7 593
E12 Produits des placements transférés au compte non-technique	-	-	-	-
Résultat technique des opérations Vie	**5 363**	**19 246**	**-13 882**	**131 226**

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

COMPTE DE RESULTAT NON-TECHNIQUE (EN K€)

COMPTE NON TECHNIQUE	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2024	Opérations nettes 2023
F1 Résultat technique des opérations Non-Vie	-	-	252 484	12 633
F2 Résultat technique des opérations Vie	-	-	-13 882	131 226
F3 Produits des placements	-	-	345 287	310 523
F3a Revenus des placements	-	-	137 863	128 326
F3b Autres produits des placements	-	-	19 223	15 202
F3c Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	188 202	166 994
F4 Produits des placements alloués du compte technique vie	-	-	-	-
F5 Charges des placements	-	-	-95 958	-78 640
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-	-	-33 867	-27 582
F5b Autres charges des placements	-	-	-12 444	-13 749
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	-49 647	-37 310
F6 Produits des placements transférés au compte technique non-vie	-	-	-169 010	-164 139
F7 Autres produits non techniques	-	-	712	441
F8 Autres charges non techniques	-	-	-55 088	-29 896
F8a Charges à caractère social	-	-	-46 463	-23 853
F8b Autres charges non techniques	-	-	-8 625	-6 042
F9 Résultat exceptionnel	-	-	-7 532	-8 348
F9a Produits exceptionnels	-	-	239	6 546
F9b Charges exceptionnelles	-	-	-7 772	-14 894
F10 Impôts sur le résultat	-	-	-62 446	-21 191
Résultat de l'exercice	**-**	**-**	**194 566**	**152 610**

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

SOMMAIRE

1 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 11

1.1 FAITS CARACTÉRISTIQUES 11
1.1.1 ACTIVITÉ 11
1.1.2 FAITS MARQUANTS 12
1.2 EVÈNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE 12

2 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE 13

2.1 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES 14
2.2 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES POUR LE BILAN 14
2.2.1 ACTIFS INCORPORELS 14
2.2.2 PLACEMENTS 14
2.2.2.1 Coût d'entrée dans le patrimoine 15
2.2.2.2 Cession des placements 16
2.2.2.3 Evaluation des placements 16
2.2.2.4 Provisions sur les placements à l'arrêté des comptes 17
2.2.2.5 Instruments Financiers à Terme - IFT 19
2.2.3 PLACEMENTS REPRÉSENTATIFS DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE 20
2.2.4 CRÉANCES 20
2.2.5 ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION ET AUTRES ACTIFS 20
2.2.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF 21
2.2.7 RÉSERVE DE CAPITALISATION 21
2.2.8 PROVISIONS TECHNIQUES 21
2.2.8.1 Provision pour primes / cotisations non acquises (non vie) 21
2.2.8.2 Provisions d'assurance sur la vie, d'assurance nuptialité-natalité et de capitalisation 22
2.2.8.3 Provisions pour sinistres à payer (mixte) 24
2.2.8.4 Provisions pour participation aux excédents et ristournes (mixte) 24
2.2.8.5 Provisions pour égalisation (mixte) 24
2.2.8.6 Autres provisions techniques 25
2.2.8.7 Provisions techniques des opérations en unités de comptes 26
2.2.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 27
2.2.10 OPÉRATIONS POUR LE COMPTE D'UNIONS 27
2.3 INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES POUR LE COMPTE DE RÉSULTAT 28
2.3.1 DÉTAIL DU COMPTE DE RÉSULTAT 28
2.3.2 PRESTATIONS SANTÉ RÉGLÉES PAR DES ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES 28
2.3.3 FRAIS DE GESTION ET D'EXPLOITATION 29
2.3.4 PARTICIPATION DES SALARIÉS 30
2.3.5 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS 30
2.3.6 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS 30
2.3.7 PARTICIPATION AU FORFAIT PATIENTÈLE DES MÉDECINS TRAITANTS (FPMT) 30

3 INFORMATIONS SUR LES POSTES DE L'ACTIF DU BILAN 31

3.1 A1 - ACTIFS INCORPORELS 31
3.2 A2 - PLACEMENTS 31
3.2.1 A2 - INDICATIONS DES MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉS LES DIVERS ÉLÉMENTS DE L'ACTIF 31
3.2.2 A3 - PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFÉRENTES AUX OPÉRATIONS EN UNITÉ DE COMPTE 32
3.2.3 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME 33

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

3.2.4 ETAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS 34
3.2.5 TABLEAU DE RACCORDEMENT ENTRE L'ETAT DES PLACEMENTS ET LE TOTAL DES PLACEMENTS AU BILAN 35
3.2.6 INFORMATIONS SUR LES SURCOTES / DÉCOTES 35
3.2.7 FILIALES ET PARTICIPATIONS 36
3.3 A4 - PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES 38
3.3.1 PROVISIONS TECHNIQUES CÉDÉES PAR CATÉGORIE VIE 39
3.3.2 PROVISIONS TECHNIQUES CÉDÉES PAR CATÉGORIE NON-VIE 39
3.4 A5 – CRÉANCES 40
3.5 A6 - AUTRES ACTIFS 40
3.6 A7 - COMPTES DE RÉGULARISATION D'ACTIF 40

4 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU PASSIF DU BILAN 41

4.1 B1 - FONDS PROPRES 41
4.1.1 CAPITAUX PROPRES 41
4.1.2 VENTILATION DES RÉSERVES 41
4.1.3 ACTIONNARIAT 41
4.2 B2 - PASSIFS SUBORDONNÉS 42
4.3 B3 - PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES 42
4.3.1 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES PAR CATÉGORIE VIE 43
4.3.2 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES PAR CATÉGORIE NON-VIE 43
4.3.3 GESTION D'UN RÉGIME OBLIGATOIRE 44
4.3.4 INFORMATIONS SUR LES PROVISIONS POUR RISQUE D'EXIGIBILITÉ ET SON ÉTALEMENT 44
4.4 B4. PROVISIONS TECHNIQUES DES OPÉRATIONS EN UNITÉ DE COMPTE 44
4.5 B5 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 44
4.6 B6 - DETTES POUR DÉPÔT EN ESPÈCES DES CESSIONNAIRES 44
4.7 B7 - AUTRES DETTES 45
4.8 B8 - COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF 45

5 ENGAGEMENTS 46

5.1 INFORMATIONS SUR LES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS 46
5.2 TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS 46
5.3 MONTANT DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES 46

6 INFORMATIONS SUR LES POSTES COMPTABLES DU RÉSULTAT ET SUR LE RÉSULTAT TECHNIQUE 47

6.1 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE NON-VIE PAR CATÉGORIE 47
6.2 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE VIE PAR CATÉGORIE 48
6.3 VENTILATION DES COTISATIONS BRUTES ÉMISES 49
6.4 VARIATIONS DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE RÉASSURANCE 49
6.5 PARTICIPATION DES ASSURÉS 50
6.6 PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE PAR CANTON OU CATÉGORIE 50
6.7 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS 50
6.8 CHARGES ET PRODUITS NON TECHNIQUES 51
6.9 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL 51
6.10 PARTICIPATION DES SALARIÉS 51
6.11 ANALYSE DE LA CHARGE FISCALE 51
6.12 ENTRÉE ET SORTIE DES ENGAGEMENTS TECHNIQUES 52

7 AUTRES INFORMATIONS 53

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

7.1 EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL 53
7.2 VENTILATION DES COMMISSIONS VERSÉES 53
7.3 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE 53
7.4 CONSOLIDATION 53
7.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 53

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Faits caractéristiques

1.1.1 Activité

Les activités de l'entité Malakoff Humanis Prévoyance (MHP) sont essentiellement orientées vers les assurances collectives. Elles concernent la couverture des risques suivants :

- la prévoyance garantissant les risques décès, décès accidentel, rentes de conjoint et allocations d'éducation et incapacité / invalidité ;
- la santé garantissant le remboursement des dépenses de santé ;
- la dépendance.

L'entité MHP propose également des garanties d'épargne collective :

- des contrats collectifs de retraite supplémentaire dont un PERE ;
- des contrats de financement de Cessation Anticipée d'Activité (CAA) et de Comptes Epargne Temps (CET) ;
- des assurances liées à des fonds d'investissement (engagements en unités de comptes).

L'institution de prévoyance est aussi l'assureur de contrats individuels santé garantissant d'anciens salariés qu'elle couvrait dans le cadre d'un contrat collectif ainsi que de garanties santé et dépendance individuelles.

MHP fait relativement peu appel à des réassureurs en quote-part, principalement pour répondre à des problématiques commerciales, de contrats apportés par d'autres réseaux, et, par ailleurs, se réassure afin d'optimiser les couvertures catastrophes.

MHP réassure aussi en quote-part certains organismes d'assurance. Ces dispositifs répondent également à des problématiques commerciales ou des contrats apportés par le réseau Malakoff Humanis à d'autres organismes.

MHP a délégué l'ensemble de la gestion de ses opérations et son administration à l'Association de Moyens Assurances de Personnes (AMAP), dont elle est membre. MHP n'a pas de personnel en propre.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

1.1.2 Faits marquants

Evolution des marchés financiers

Un cycle de baisse des taux des banques centrales a débuté en 2024. La forte volatilité sur les anticipations de politique monétaire et sur le niveau terminal des taux d'intérêt à court terme a finalement eu un impact plus important sur les obligations que sur les actions.

Le marché Européen secoué par les crises politiques, énergétiques, le ralentissement chinois et l'absence de compétitivité soulignée par le rapport Draghi, accroit sa décote par rapport aux marchés américains.

Ainsi, l'année s'achève sur des performances positives pour la quasi-totalité des classes d'actifs, mais qui profitent davantage aux actions américaines (les actifs européens et émergents peinent à suivre la même allure).

Dans ce contexte et à l'instar de 2023, le Groupe a conservé l'approche visant à renforcer les actifs obligataires avec pour même objectif de soutenir le rendement de cette poche et de sécuriser une base solide de revenus financiers pour les années futures.

1.2 Evènement postérieur à la clôture

Néant.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

2 Référentiel comptable et réglementaire

Malakoff Humanis Prévoyance est un organisme paritaire régi par le titre III du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale.

Les comptes de l'exercice 2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis et aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, applicable à compter du 1er janvier 2016, et résultant :

- de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 qui transpose en droit français la directive européenne n°2009/138/CE (Solvabilité II) et prend des mesures d'adaptation pour sa mise en œuvre ;
- du décret n°2015-513 du 7 mai 2015 pris en application de l'ordonnance n°2015-378 et procédant aux adaptations réglementaires suivantes :
  - mise en cohérence des dispositions comptables figurant dans le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale et transfert vers l'ANC des prescriptions comptables applicables à la comptabilité des opérations d'assurance et de réassurance dans les comptes individuels ;
  - renvoi vers le Code des assurances du régime prudentiel et du régime comptable des mutuelles et unions régies par le Livre II du Code de la mutualité ainsi que des institutions et unions de prévoyance régies par le Titre III du Livre IX de Code de la sécurité sociale, le Code des assurances renvoyant lui-même au règlement de l'ANC pour les aspects comptables.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations figurant dans la présente annexe, dans laquelle tous les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).

Une seule comptabilité auxiliaire d'affectation est enregistrée au sein de MHP : les méthodes de comptabilisation des opérations d'assurance légalement cantonnées relatives au PERE sont celles prévues dans les dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

En vue de mettre en œuvre ces dispositions, MHP utilise une comptabilité assimilable à une comptabilité multi-établissements, chaque comptabilité auxiliaire d'affectation constituant un établissement distinct, le patrimoine général de MHP constituant l'établissement principal.

Dans le cadre de ce dispositif, les éventuels transferts d'actif de l'actif général de MHP vers cette comptabilité auxiliaire d'affectation entraînent le dégagement d'un résultat de cession.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

Le résultat de cession est constitué par différence entre la valeur comptable de l'actif apparaissant au bilan lors de la cession et sa valeur de marché. La méthode « Premier Entré, Premier Sorti » est appliquée pour le calcul du résultat de cession. Les dépréciations durables sont évaluées sur la base des caractéristiques propres au canton et enregistrées dans la comptabilité auxiliaire d'affectation.

Le PERE fait l'objet de l'établissement de comptes sociaux individuels. Il est également inclus dans les comptes sociaux de MHP. Les principaux postes des comptes de l'entité impactés par la comptabilité auxiliaire d'affectation au 31 décembre 2024 sont les suivants :

en K€	Canton PERE au 31/12/2024	Canton PERE au 31/12/2023
Placements	278 287	283 941
Provisions d'assurance Vie brutes	-	290 070
Cotisations brutes	-	-
Provisions pour sinistres Vie	286 384	-
Autres provisions techniques	-	456

2.1 Changements de méthodes comptables

Néant.

2.2 Informations sur le choix des méthodes utilisées pour le bilan

2.2.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont essentiellement constitués :

- des logiciels ;
- des droits de réservation de lits, amortis à 100 % la première année d'acquisition.

2.2.2 Placements

Les règles d'évaluation des placements résultent de l'application des articles R.343-13, R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

2.2.2.1 Coût d'entrée dans le patrimoine

Les valeurs amortissables autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, répondant aux conditions de l'article R.343-9 du Code des assurances, sont enregistrées à leur prix d'achat hors intérêts courus à la date d'acquisition.

La différence entre leur coût d'acquisition et leur valeur de remboursement (hors intérêts courus) est, selon un calcul actuariel, portée en résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les autres placements financiers et immobiliers sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat ou de revient, hors intérêts courus le cas échéant, comprenant les spécificités suivantes :

- les valeurs mobilières et parts de fonds communs de placement sont retenues pour leur prix d'achat hors intérêt couru ;
- les terrains et constructions sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition, droits et frais exclus, mais incluant le prix des travaux de reconstruction et d'amélioration, hors dépenses d'entretien ;
- les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non inscrites à la cote d'une bourse de valeurs d'un État membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient. Les valeurs sont diminuées des amortissements pratiqués. Le prix de revient des immeubles est celui qui ressort des travaux de construction et d'amélioration, à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits ;
- pour la décomposition des actifs immobiliers par composants prévue dans le règlement CRC n°2002-10, la méthode du coût historique amorti a été retenue ce qui conduit à reconstituer le coût réel historique des composants. La grille France Assureurs a servi de référence pour déterminer les catégories de composants, chacune d'entre elles ayant sa propre durée d'utilisation. Lors de la première application de la méthode par les composants, les durées d'amortissement ont été choisies en rapport avec l'état du bien au moment de son apport. Les nouveaux actifs ont une durée d'amortissement calquée sur la grille indicative de la France Assureurs. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire.

Composants retenus	Durée d'utilisation (en années)	Taux d'amortissement
Gros œuvre (Structure et toiture)	80 ou 60	1,25% ou 1,67%
Clos et couverts (Façades, étanchéité et menuiseries extérieures)	30 ou 25	3,33% ou 4,00%
Lots techniques (Installations de chauffage, plomberie sanitaire, électricité, etc.)	25, 20 ou 15	4,00% / 5,00% ou 6,67%
Second œuvre (Agencements installations)	15 ou 10	6,67% ou 10,00%

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

- lorsqu'un instrument financier à terme est utilisé dans le cadre d'une opération d'anticipation des placements et qu'il est lié à l'achat d'un titre ou d'un groupe de titres de même nature, la valeur de réalisation de l'instrument est prise en compte dans le prix d'achat de ce titre ou de ce groupe de titres ;
- les prêts sont évalués d'après les actes juridiques ;
- les nues-propriétés et les usufruits sont évalués suivant les règles déterminées dans les dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

La différence entre le prix d'achat d'une valeur amortissable et le prix de remboursement est amortie ou portée en produit sur la durée de vie résiduelle de cette valeur. Le prix d'achat et le prix de remboursement s'entendent hors intérêt couru :

- lorsque le prix d'achat d'une valeur amortissable est supérieur à son prix de remboursement à la date d'acquisition, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle de cette valeur ;
- lorsque le prix d'achat est inférieur à son prix de remboursement à agela date d'acquisition, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle de cette valeur.

2.2.2.2 Cession des placements

Le résultat de cession est constitué par différence entre la valeur comptable du bien apparaissant au bilan lors de la cession et son prix de cession.

La valeur comptable d'un placement financier ou immobilier cédé est constituée :

- de la valeur brute du placement ;
- déduction faite des amortissements (pour les immeubles) ;
- déduction faite des corrections de valeurs (surcote / décote).

Les éventuelles dépréciations sur placements cédés n'interviennent pas dans le calcul du résultat de cession, mais, devenues sans objet, font l'objet d'une reprise.

La méthode « Premier Entré, Premier Sorti », hors UC, est appliquée sur l'ensemble du portefeuille refifoté pour l'actif général, les cantons règlementaires et contractuels de MHP.

2.2.2.3 Evaluation des placements

L'évaluation des titres figurant sur l'état récapitulatif des placements est effectuée, conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances, sur la base de leur valeur de réalisation déterminée comme suit :

- pour les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire ;

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

- pour les titres non cotés et les prêts : leur valeur vénale, correspondant au prix qui serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées : leur valeur est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- les autres placements sont retenus pour leur valeur comptable déterminée conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances ; sauf dans le cas où une autre valeur résulte d'une expertise effectuée en vertu des dispositions prévues à l'article L. 341-4.

Pour les titres inscrits en comptabilité hors coupon couru en application des articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances, il y a lieu de déduire de l'évaluation prévue au présent article les proratas d'intérêt courus depuis la dernière échéance jusqu'à la date de l'inventaire.

2.2.2.4 Provisions sur les placements à l'arrêté des comptes

2.2.2.4.1 Provisions sur les placements visés à l'article R.343-10

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêté a un caractère durable :

- lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité :
  - les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe une indication objective d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'entreprise d'assurance ne percevra pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie (l'émetteur), soit pour le paiement des intérêts, soit pour le paiement du principal ;
  - la dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.
- lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et n'a pas l'intention ou la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité, ou lorsque l'entreprise détient des valeurs non amortissables :

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

- les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ces placements en fonction de l'horizon de détention considéré ;
- la dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.

Dans le premier cas, la valeur recouvrable n'a pas vocation à être modifiée de manière significative sur la période de détention, sauf cas exceptionnel ou connaissance d'un élément objectif nouveau de nature à modifier substantiellement les hypothèses retenues pour la valorisation. Pour prendre en compte cet aspect, la méthodologie suivante a été appliquée sur l'exercice :

- si la différence entre la valeur recouvrable calculée en N-1 et celle recalculée avec les données de l'année N est supérieure à 5 %, la valeur recalculée avec les données de l'année N est retenue pour calculer la dépréciation ;
- si la différence est inférieure à 5 %, la valeur recouvrable N-1 est conservée pour calculer la dépréciation.
- la provision sur un titre est plafonnée à sa moins-value latente.

Dans le second cas, la dépréciation à caractère durable est présumée dans les trois cas suivants :

- existence d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ;
- situation constante de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- existence d'indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
  - baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
  - baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement. Pour les actions françaises, le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils ; ce critère étant porté de 20 % à 30 % lorsque les marchés sont très volatils. De ce fait, le seuil de 20 % a été retenu sur l'exercice ;
  - évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
  - difficultés de cession de ce placement ;
  - existence d'un risque de crédit avéré.

L'ensemble des filiales et des titres de participation de l'organisme fait l'objet d'une évaluation annuelle.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

L'évaluation des participations s'inscrit dans le cadre d'une détention durable par le groupe, et est fondée sur la notion de valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation est définie dans le plan comptable général (PCG 332-3) comme étant la valeur que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

Les éléments suivants peuvent être pris en compte : critères objectifs, critères prévisionnels, éléments subjectifs.

Lorsque la dépréciation est considérée comme durable, le provisionnement des titres est préconisé, après prise en compte d'un seuil de significativité constituant un seuil de déclenchement (20 % du prix de revient net) :

- pour les participations dont les titres étaient provisionnés au 31 décembre N-1, une dotation ou reprise de provision n'est constatée que si la variation entre la valeur au 31 décembre N et la valeur qui a servi de référence au provisionnement est supérieure à 20 % en valeur absolue.
- pour les titres non provisionnés au 31 décembre N-1 et ayant fait l'objet d'un provisionnement au cours de l'exercice N, les reprises / dotations de provision seront déterminées sur la base de la valeur qui aura servi de référence au premier provisionnement de l'exercice N.

Lorsque le seuil de déclenchement est atteint, le mouvement de provision est fait sans franchise au premier euro.

Dans le cas de fonds de dettes non côtés, une analyse du risque de crédit est effectuée. En cas de défaut avéré d'une ligne de créance, l'exposition de l'entité MHP à la structure émettrice de cette créance fait l'objet d'un provisionnement en date d'inventaire.

2.2.2.4.2 Provisions sur les placements relevant de l'article R.343-9

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, l'organisme apprécie à chaque date d'arrêté s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs évènements survenus après la comptabilisation initiale du placement relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable.

S'il existe un risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

2.2.2.5 Instruments Financiers à Terme - IFT

Le règlement ANC N° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture applicable à compter du 1er janvier 2017, précise les principes du traitement comptable des opérations sur IFT.

En 2024 MHP a souscrit à des nouvelles obligations forward, toujours dans le cadre d'une stratégie d'investissement.

La valeur nette comptable des obligations forward correspond à leur prix d'achat à terme. Elle est comptabilisée en hors bilan pour 296 579 K€.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

Fin 2024, la position globale des obligations forward de MHP était en moins-value latente. Le montant total des appels de marge versés en espèces s'élève à 8 360 K€ et est porté au crédit d'un compte de régularisation.

2.2.3 Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont enregistrés en compte 24 « Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte », conformément au régime de base décrit aux articles 222-4 et 5 du règlement de l'ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance. ^^

En application de l'article R.343-13 du Code des assurances, les placements représentatifs des contrats en unités de compte font l'objet d'une estimation séparée, et sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les ajustements rendus nécessaires par cette évaluation à la valeur de réalisation sont comptabilisés comme il est indiqué au paragraphe relatif aux provisions techniques des contrats en unités de compte.

2.2.4 Créances

Les créances correspondent essentiellement :

- aux primes acquises du quatrième trimestre, non émises au 31 décembre ;
- aux créances nées d'opérations de réassurance ;
- à des avances de trésorerie envers les délégataires de gestion.

Les cotisations acquises non émises au 31 décembre concernent le portefeuille de contrats collectifs et sont estimées à partir des montants des déclarations trimestrielles reçues au titre de l'exercice en cours.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur d'inventaire des créances collectives est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est appliquée.
Une provision a été comptabilisée en 2024 pour pallier le risque de non-recouvrement. Elle s'élève pour l'exercice à 46 494 K€.

2.2.5 Actifs corporels d'exploitation et autres actifs

Ils sont essentiellement constitués d'une part des agencements sur bâtiments loués, du mobilier et de matériels divers, et d'autre part du solde comptable des avoirs bancaires.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

2.2.6 Comptes de régularisation actif

Ils concernent essentiellement les intérêts acquis non échus et les différences sur prix de remboursement à recevoir.

2.2.7 Réserve de capitalisation

En cas de vente de valeurs évaluées conformément à l'article R343-9 du code des assurances, à l'exception des obligations à taux variable, des versements ou des prélèvements sont effectués sur la réserve de capitalisation, définie dans l'article 131-5 du règlement ANC 2015-11.
A compter de l'exercice 2012, à la suite de l'entrée en fiscalité, la variation de la réserve de capitalisation est comptabilisée nette d'impôt sur les sociétés. La part correspondante à l'impôt est comptabilisée dans le résultat non technique.

La réserve de capitalisation de MHP a été mouvementée au cours de l'exercice 2024 comme suit : reprise nette d'IS théorique de 10 959 K€, dont 456 K€ de reprise nette sur le canton PERE.

Par exception et conformément au règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015, la réserve de capitalisation du PERE figure au poste « Autres provisions techniques vie relative aux contrats PERE ».

2.2.8 Provisions techniques

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non vie.
Leur évaluation est conforme aux dispositions du règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015.
Les provisions techniques sont inscrites au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif dans le poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

2.2.8.1 Provision pour primes / cotisations non acquises (non vie)

Cette provision est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes / cotisations émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

2.2.8.2 Provisions d'assurance sur la vie, d'assurance nuptialité-natalité et de capitalisation

2.2.8.2.1 Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques sont évaluées en appliquant les tables de mortalité appropriées en vigueur à la date de l'inventaire : tables de mortalité réglementaires par sexe et par génération TGH05/TGF05 du BCAC (Bureau Commun des Assurances Collectives).

Pour le risque décès correspondant au maintien de la garantie décès pour les personnes en arrêt de travail au moment de la résiliation de contrat (loi du 17 juillet 2001 modifiant la Loi Evin), MHP applique la méthode des capitaux sous risque. Le calcul s'établit à partir des tables de mortalité des personnes en arrêt de travail élaborées par le BCAC, avec un taux technique de 1,25 % au 31 décembre 2024 (1,75 % à fin 2023).

Pour les rentes de conjoint et d'éducation, le taux technique retenu pour les calculs est de 2,00 % pour les survenances 2009 et antérieures, 1,75 % pour les survenances 2010-2011, 1,25 % pour les survenances 2012-2013, 0,75 % pour la survenance 2014, 0,50 % pour la survenance 2015, 0,25 % pour les survenances 2016, 2017, 2018, 0,00 % pour les survenances 2019, 2020 et 2021, 1,25 % pour la survenance 2022, et 1,75 % pour la survenance 2023 et 2024.

Les provisions mathématiques des contrats dont les garanties sont libellées en euros (contrats de capitalisation en euros ou fonds en euros des contrats multi-supports) correspondent à la somme des primes nettes de frais et de rachats, capitalisées chaque année au taux minimum garanti par le contrat et augmentées de la participation aux bénéfices distribuée au cours des exercices précédents.

Les tables de mortalité utilisées en épargne-retraite sont les tables générationnelles TGH05 et TGF05. Les taux techniques retenus pour le calcul des provisions mathématiques sont au plus égaux aux taux prévus par le tarif des contrats, conformément à la règlementation.

2.2.8.2.2 Provision globale de gestion

Une provision globale de gestion peut être constituée, pour chaque ensemble homogène de contrats d'assurance sur la Vie, des contrats d'assurance de nuptialité / natalité et des contrats de capitalisation, si les recettes futures destinées à couvrir les frais de gestion sur toute la durée de vie des contrats, actualisées à la date d'arrêté des comptes, n'excèdent pas les dépenses prévisibles actualisées.

La provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Pour cette étude, les rendements financiers futurs sont déterminés, au titre de chaque exercice, sur la base des hypothèses fixées par le règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015 :

- d'une part, du rendement hors plus-values des obligations et titres assimilés en portefeuille et présumés détenus jusqu'à leur échéance et, pour le réemploi des coupons et des obligations à échoir pendant les cinq premières années suivant l'exercice considéré, de 75 % du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat, puis à 60 % ensuite ;
- d'autre part, pour les autres actifs, de 70 % du rendement hors plus-values du portefeuille obligataire constaté en moyenne sur les 3 dernières années.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration, aux frais de gestion des sinistres et aux frais internes et externes de gestion des placements, augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu, dans la limite des charges moyennes unitaires observées sur les 3 dernières années.

La provision de gestion s'élève à 7 721 K€ au 31 décembre 2024 contre 8 993 K€ à fin 2023.

2.2.8.2.3 Provision pour aléas financiers (vie)

La provision pour aléas financiers est destinée à compenser l'insuffisance de rendement des placements par rapport aux engagements vie.
Elle est constituée dès lors que les intérêts garantis sont globalement supérieurs à 80 % du taux de rendement des actifs.

Aucune provision pour aléas financiers n'a été constatée au cours de l'exercice.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

2.2.8.3 Provisions pour sinistres à payer (mixte)

Les provisions pour sinistres/prestations à payer représentent la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaire au règlement de tous les sinistres / prestations survenus(es) et non payés(ées) à la date de clôture de l'exercice.

L'évaluation des dossiers connus est effectuée dossier par dossier, et est augmentée d'une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés, cette dernière est réalisée au vu de l'expérience des exercices antérieurs. Les provisions pour sinistres à payer sont complétées, à titre de chargement, par une évaluation des charges de gestion, qui, compte tenu des éléments déjà inclus dans la provision, doit être suffisante pour liquider tous les sinistres.

2.2.8.4 Provisions pour participation aux excédents et ristournes (mixte)

Les participations aux excédents correspondent à la fraction de la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par l'entité, qui est acquise au titre de l'exercice mais qui n'a pas été distribuée. Elles font l'objet de provisions lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

Leur montant est défini contractuellement et doit être supérieur au montant minimal réglementaire.

La participation aux excédents se décompose en deux parties :

- les intérêts calculés avec le taux d'intérêt technique, qui est le taux minimum de revalorisation des provisions mathématiques garanti à l'assuré ;
- la participation aux bénéfices, qui correspond à des sommes allouées aux assurés en complément : la part minimum attribuable au titre d'un exercice ne peut être inférieure à 85 % du solde du compte financier et à 90 % du résultat technique.

En retraite, ces provisions représentent la part des bénéfices techniques et financiers attribués aux assurés, mais non distribués, au cours des exercices précédents ou de l'exercice en cours, en application des engagements contractuels. Les taux de revalorisation des contrats sont fixés annuellement par le Conseil d'administration.

2.2.8.5 Provisions pour égalisation (mixte)

Les provisions pour égalisation sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes, pour les opérations non-vie, aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels, et pour les opérations vie, aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès. Elles visent à éviter la volatilité de la performance de l'assureur pour les risques à faible fréquence, mais à forte amplitude.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

2.2.8.6 Autres provisions techniques

2.2.8.6.1 Provisions mathématiques des rentes (non vie)

La provision mathématique des rentes représente la valeur actuelle des engagements de l'assureur en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mises à sa charge.

Les règles de provisionnement (taux d'actualisation et tables) des rentes d'incapacité et d'invalidité sont fixées dans le règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015. Le taux technique retenu pour les calculs est de 1,50 % pour toutes les survenances au 31 décembre 2024 (1,78% à fin 2023). Les provisions sont évaluées sur la base des tables de maintien en incapacité et de passage probable en invalidité publiées par arrêté du 24 décembre 2010, et sur la base de la table de maintien en invalidité établie par le BCAC en 2010.

2.2.8.6.2 Provision pour risques en cours (non vie)

Cette provision est destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents au contrat pour la période s'écoulant entre la date de l'inventaire et la date de la première échéance de primes/cotisations pouvant donner lieu à révision de la prime/cotisation par l'assureur (et à défaut, la date d'échéance du contrat).

2.2.8.6.3 Provision pour risques croissants (non vie)

La provision pour risques croissant peut être exigée pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité et est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.
Son mode de calcul découle d'une estimation actuarielle basée sur les tables de mortalité réglementaires (tables prospectives par génération TGH05 et TGF05) et un taux technique égal à 2 % au 31 décembre 2024 (vs. 1,5 % à fin 2023). Le calcul de cette provision se fait produit par produit et consiste d'une part à projeter les primes à partir d'hypothèses d'évolution des cotisations et des prestations. Le besoin de PRC à une date donnée est égal à la somme actualisée des prestations futures moins la somme actualisée des cotisations nettes futures.

2.2.8.6.4 Provision pour risque d'exigibilité (mixte)

Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale.

Les placements de l'entité sont les suivants : Actions, parts d'OPCVM, autres valeurs non amortissables, immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

Une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- pour les titres cotés : la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- pour les autres actifs : leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11 du Code des assurances.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces dits placements.

Aucune provision pour risque d'exigibilité n'est à constituer au cours de l'exercice 2024.

2.2.8.7 Provisions techniques des opérations en unités de comptes

Les provisions des contrats en unités de compte comportent l'ensemble des provisions relatives à des contrats en unités de compte.
Les provisions pour participation aux bénéfices et les provisions mathématiques sont enregistrées dans des comptes distincts au sein du poste « Provisions des contrats en unités de compte ».
En revanche, les engagements nés de tels contrats qui ne sont pas libellés en unités de compte (garanties annexes, sinistres ou rachats dont le montant a été liquidé en euros, etc.) sont enregistrés aux comptes « Provisions d'assurances Vie » ou « Provisions pour sinistre à payer Vie ».
Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte (UC). Les provisions mathématiques des fonds UC des contrats multi-supports sont égales au nombre de parts acquises au jour de l'inventaire sur chaque OPCVM, multiplié par la valeur de parts de l'OPCVM à la même date.

Dans le cadre de l'arrêté anticipé, l'inventaire technique s'est appuyé sur le nombre de parts arrêtées au 31 octobre. Le nombre de parts nettes à souscrire sur novembre et décembre est estimé. Les ajustements des provisions techniques passés au 31 octobre puis au 31 décembre sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

2.2.9 Provisions pour risques et charges

Elles sont constituées des autres provisions pour risques et charges dont :

- les risques URSSAF,
- les risques fournisseurs,
- les risques prud'hommaux,
- d'autres provisions pour risques et charges.

2.2.10 Opérations pour le compte d'unions

Malakoff Humanis Prévoyance est membre d'une union d'institution pour laquelle elle gère des garanties de régimes conventionnels, OCIRP : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance.

Ces garanties portent essentiellement sur les rentes éducation, les rentes de conjoint et les rentes d'invalidité.

A fin 2024, les principaux postes gérés par MHP s'élèvent à :

- Cotisations : 66 665 K€
- Prestations : 43 963 K€

Les frais de gestion relatifs à ces gestions perçus par Malakoff Humanis Prévoyance sur l'exercice s'élèvent à 4 204 K€.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

2.3 Informations sur le choix des méthodes utilisées pour le compte de résultat

2.3.1 Détail du compte de résultat

Il comprend un compte de résultat technique des opérations non-vie, un compte de résultat technique des opérations vie et un compte de résultat non technique :

- dans le compte de résultat technique non vie sont enregistrées les opérations liées à l'intégrité de la personne humaine : la dépendance, la maladie, la maternité, l'incapacité et l'invalidité ;
- dans le compte de résultat technique vie sont enregistrés les produits et charges relatifs aux opérations liées à la vie humaine : capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation, frais d'obsèques, et aux opérations de capitalisation ;
- le compte de résultat non technique inclut les produits nets des placements affectés aux capitaux propres et les charges et produits non techniques, c'est-à-dire principalement les charges d'action sociale et de mécénat, les produits et charges exceptionnels et l'impôt sur les sociétés.

L'allocation des produits nets des placements entre les résultats technique et non technique résulte du poids des provisions techniques et des capitaux propres, proportionnellement à leur montant à la clôture. Deux cas dérogent à cette règle en procédant à des imputations directes : la rémunération des actifs cantonnés et celle des contrats en unités de compte.

2.3.2 Prestations santé réglées par des organismes complémentaires

La Norme d'Exercice Professionnel NEP 920 relative à la certification des comptes des organismes nationaux de sécurité sociale, parue au journal officiel le 30 décembre 2012 et applicable à compter du 1er janvier 2013, et par extension aux organismes complémentaires gérant le risque maladie, prévoit l'inscription en annexe des comptes la mention ci-dessous :

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue. En tant qu'organisme complémentaire, l'entité ne reçoit aucun élément complémentaire d'information relatif à la prestation facturée (ordonnance de soins notamment) en application du secret professionnel et ne disposent d'aucun droit de questionner ou d'inspecter les professionnels de santé.

En revanche, Malakoff Humanis a mis en œuvre une politique en matière de lutte contre la fraude sur le risque « santé ». Celle-ci s'applique à toutes les entités assurant ce risque au sein du groupe Malakoff Humanis.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

Par ailleurs, la politique de délégation de prestations santé et de gestion du tiers payant intègre un dispositif de contrôle spécifique. Sont notamment vérifiées la situation des assurés/adhérents et l'ouverture des droits. Enfin, un contrôle des flux est mis en place pour vérifier la cohérence et la vraisemblance des demandes de remboursement transmises par le tiers payant et/ou gérées par les délégataires.

Chaque assuré est informé de manière régulière des remboursements qui sont opérés auprès des prestataires de santé qu'il a consultés et du contenu des remboursements qui lui sont directement transmis.

2.3.3 Frais de gestion et d'exploitation

Les moyens de gestion des activités assurance du groupe Malakoff Humanis sont regroupés au sein d'une association, l'AMAP, qui présente ses propres comptes sociaux.
Cette association facture à ses membres des services communs conformément aux règles définies dans ses statuts et son règlement intérieur. Ces charges sont refacturées par la mise en œuvre de répartitions analytiques qui permet d'attribuer, à chacune des institutions membres, dont MHP fait partie, sa quote-part de charges et produits.

Pour la présentation du compte de résultat de l'entité, conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, les charges par nature sont enregistrées dans des comptes de la classe 9 puis déversées dans les comptes de résultat non-vie, vie et non technique, selon leur destination. Ce déversement est effectué par application de clés de répartition déterminées en fonction de la structure et de l'organisation de l'activité de ses membres.

Le classement des charges de gestion s'effectue selon les destinations suivantes :

- les frais de gestion et de règlement des prestations ;
- les frais d'acquisition, incluant les frais des services production et des réseaux commerciaux ;
- les frais d'administration, incluant notamment les commissions d'apérition, de gestion et d'encaissement, les frais des services chargés de la surveillance du portefeuille, de la réassurance ainsi que les frais de contentieux liés aux primes ;
- les charges des placements, incluant notamment les frais internes et externes de placements, les honoraires, commissions et courtages liés ; ces charges sont comptabilisées en diminution des produits de placements ;
- les autres charges techniques, regroupant les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à l'une des autres destinations, comme certains frais de directions générale et fonctionnelles ;
- les charges non techniques ;
- les charges exceptionnelles.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

2.3.4 Participation des salariés

Non applicable.

2.3.5 Produits et charges des placements

Pour la détermination des plus et moins-values de cessions sur titres, la règle appliquée est la méthode « Premier Entré, Premier Sorti », hors UC.

Les produits et charges de placements ainsi que les titres de placements sont déterminés et comptabilisés en application de la méthode FIFO, conformément au règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015.

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements affectés en compte de résultat technique non-vie et vie est ensuite effectuée proportionnellement en fonction des provisions techniques.

2.3.6 Impôt sur les sociétés

L'article 88 de la loi de finances rectificatives pour 2006 n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 a prévu une réforme du régime fiscal des mutuelles et des institutions de prévoyance ayant pour objet une entrée de ces organismes dans le droit commun de l'impôt sur les sociétés. L'entrée en vigueur de ces mesures a été fixée aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012.

L'entité MHP a bénéficié d'une imposition progressive à l'impôt sur les sociétés et est entrée pleinement en fiscalité au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

La charge d'impôt afférente à l'exercice est enregistrée à la clôture dans le compte de résultat non technique.
La fiscalité différée n'est pas comptabilisée.

2.3.7 Participation au Forfait Patientèle des Médecins Traitants (FPMT)

La contribution versée par les Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie (mutuelles, assurances, institutions de prévoyance - OCAM) au titre de leur participation au financement du Forfait Patientèle des Médecins Traitants (FPMT, ex FMT) est, depuis le 1er janvier 2019, une taxe d'un taux de 0,8 % des cotisations perçues.

L'assiette de cette taxe correspond au chiffre d'affaires sur les contrats « Maladie » (tels que définis pour l'assiette de la TSA), c'est-à-dire aux contrats santé et à ceux couvrant entre autres le risque incapacité.

Au titre de l'exercice 2024, cette charge s'élève à 12 275 K€, contre 11 838 K€ à fin 2023 et est comptabilisée dans la rubrique Prestations payées.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

3 Informations sur les postes de l'actif du bilan

3.1 A1 - Actifs incorporels

en K€	Valeurs brutes en fin d'exercice	Amortissements et provisions	Valeurs nettes en fin d'exercice
Logiciels	-	-	-
Droit au bail	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-
Autres actifs incorporels	**14 007**	**-13 790**	**217**
Réservations de lits	12 464	-12 247	217
Autres immobilisations incorporelles	1 543	-1 543	-
TOTAL	14 007	-13 790	217

3.2 A2 - Placements

3.2.1 A2 - Indications des mouvements ayant affectés les divers éléments de l'actif

VALEURS BRUTES en K€	Montants bruts de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Cessions diminutions dans l'exercice	Montants bruts en fin d'exercice
A2a Placements immobiliers (1)	1 099 995	147 582	142 734	1 104 843
A2b Placements dans les entreprises liées ou avec lien de participation	1 540 723	182 621	40 384	1 682 960
A2c Autres placements	8 993 508	7 506 997	7 274 080	9 226 425
A2d Créances pour espèces déposées chez les cédantes	632 846	-	171 615	461 230
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	35 000	2 787	3 606	34 180
TOTAL	12 302 072	7 839 986	7 632 420	12 509 639

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS en K€	Amortissements et provisions de début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements et provisions en fin d'exercice
A2a Placements immobiliers (1)	8 888	226	318	8 796
A2b Placements dans les entreprises liées ou avec lien de participation	5 843	-	5 840	4
A2c Autres placements	22 530	4 735	1 068	26 197
TOTAL	37 262	4 960	7 225	34 997

VALEURS NETTES en K€	Valeurs brutes en fin d'exercice	Amortissements et provisions	Valeurs nettes en fin d'exercice
A2a Placements immobiliers (1)	1 104 843	-8 796	1 096 048
A2b Placements dans les entreprises liées ou avec lien de participation	1 682 960	-4	1 682 956
A2c Autres placements	9 226 425	-26 197	9 200 228
A2d Créances pour espèces déposées chez les cédantes	461 230	-	461 230
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	34 180	-	34 180
TOTAL	12 509 639	-34 997	12 474 641

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

(1) dont Terrains & Constructions en K€	Montants bruts de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Cessions diminutions dans l'exercice	Montants bruts en fin d'exercice
Valeurs brutes	13 566	-	-	13 584
Amortissements & provisions	8 237	-	-	8 796
Valeurs nettes	**5 329**	**-**	**-**	**4 788**

3.2.2 A3 - Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en Unité de Compte

Cf 3.2.1.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

3.2.3 Instruments financiers à terme

Contrepartie	Compte 810 000 & 819 000 tiers	DATE NEGO	DATE VALEUR	TITRES	CODE ISIN	NOMINAL	VNC	VB	PMVL	APPEL DE MARGE
SG	FW102026	29/09/2022	05/10/2026	OAT 1.25% 25/05/2036	FR0013154044	46 600 000	39 594	38 150	-1 444	-4 100
CACIB	FW102025	21/10/2022	27/10/2025	OAT 1.25% 25/05/2036	FR0013154044	36 765 156	29 805	29 964	159	-420
CACIB	FW032027	27/02/2023	01/03/2027	OAT 1.25% 25/05/2036	FR0013154044	35 181 950	29 663	28 849	-814	0
SG	FW082028	04/08/2023	08/08/2028	OAT 2.5 25/05/2043	FR001400CMX2	34 080 000	29 860	28 508	-1 353	0
SG	FW082025	16/08/2023	18/08/2025	OAT 2.5 25/05/2043	FR001400CMX2	34 500 000	29 863	29 597	-266	0
CACIB	FW092026	19/09/2023	21/09/2026	OAT 2.5 25/05/2043	FR001400CMX2	46 363 373	39 622	39 310	-312	0
SG	FW220327	20/03/2024	22/03/2027	OAT 0.25% 25/05/2040	FR0013515806	41 800 000	29 868	28 003	-1 865	0
NATIXIS	FW042028	03/04/2024	05/04/2028	OAT 3.25% 25/05/2045	FR0011461037	24 975 000	24 288	22 926	-1 361	-3 840
NATIXIS	FM100429	08/04/2024	10/04/2029	OAT 2% 25/05/2048	FR0013257524	55 700 000	44 017	40 961	-3 056	0
Total							296 579	286 268	-10 311	-8 360

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

3.2.4 Etat récapitulatif des placements

Nature des placements en K€	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette (1)	Valeur de réalisation
1) Placements immobiliers et en cours			
- Dans l ' O.C.D.E.	1 104 843	1 096 048	1 224 242
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM			
- Dans l ' O.C.D.E.	1 336 175	1 331 639	2 563 688
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4)			
- Dans l ' O.C.D.E.	3 746 355	3 730 274	4 193 708
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- Dans l ' O.C.D.E.	604 992	604 992	640 260
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
SOUS-TOTAL OPCVM	**4 351 347**	**4 335 266**	**4 833 968**
5) Obligations et autres titres à revenu fixe			
- Dans l ' O.C.D.E.	3 768 953	3 799 150	3 740 781
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
6) Prêts hypothécaires			
- Dans l ' O.C.D.E.	-	-	-
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
7) Autres prêts et effets assimilés			
- Dans l ' O.C.D.E.	43	30	30
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes			
- Dans l ' O.C.D.E.	607 685	607 685	607 685
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnement en espèces, et autres placements			
- Dans l ' O.C.D.E.	1 306 412	1 264 029	1 218 846
- Hors O.C.D.E.	-	-	-
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	-	-	-
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	1 531	1 531	1 531
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
- autres OPCVM	32 650	32 650	32 650
- obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
TOTAL des lignes 1 à 10 :	**12 509 639**	**12 468 028**	**14 223 421**
	-	-	-
Solde non repris des differences de prix de rembt (485000 à 485019)(surcote)	-	114 293	-
Solde non repris des differences de prix de rembt (483000 à 483019)(décote)	-	-107 679	-
11) Instruments financiers à terme (IFT)	296 579	296 579	286 268
a) stratégies d'investissement ou de désinvestissement	296 579	296 579	286 268
b) stratégies de rendement	-	-	-
c) autres opérations	-	-	-
12) TOTAL	**12 806 217**	**12 771 220**	**14 509 688**
a) Dont :			
- Placements évalués selon l'art.R.343-9	5 034 047	5 034 047	4 923 223
- Placements évalués selon l'art.R.343-10	7 441 411	7 406 414	9 266 017
- Placements évalués selon l'art.R.343-13	34 180	34 180	34 180
- Autres instruments financiers à terme	296 579	296 579	286 268
b) Dont :			
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	12 198 532	12 163 535	13 902 003
- Valeurs garantissant les engagements pris au titre de la branche 25 (gestion de fonds collectifs)	-	-	-
- Valeurs déposées chez les cédantes	607 685	607 685	607 685
- Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France (branche 26)	-	-	-
- Autres affectations ou sans affectation	-	-	-
II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques	179 495	179 495	179 495
III - Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance (à raison d'une ligne par institution de prévoyance)	-	-	-

(1) La valeur nette intègre les surcotes et décotes

calcul branche 26 :			
Placements évalués selon l'art.R.343-9	-	-	-
Placements évalués selon l'art.R.343-10	-	-	-

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

Les placements non cotés se répartissent comme suit au sein du portefeuille :

	VNC (sans CC)	Ligne des placements non cotés en %
Dette Privée	515 006	4%
Immobilier	1 096 048	9%
Private equity	284 460	2%
Participation	1 626 600	13%
Total ANC	**3 522 113**	**28%**
Total placements (K€)	**12 433 847**	

3.2.5 Tableau de raccordement entre l'Etat des placements et le total des placements au bilan

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Montant brut des placements inscrits à l'actif	12 475 458	12 267 072
Amortissement et provisions pour dépréciation	-34 997	-37 262
Placements représentant les provisions techniques des contrats en U.C.	34 180	35 000
Total net des amortissements et provisions	**12 474 641**	**12 264 810**
Différence sur prix de remboursement à percevoir	107 679	89 931
Amortissements des différences sur prix de remboursement	-114 293	-103 028
Total net de surcote et décote	**12 468 028**	**12 251 712**

3.2.6 Informations sur les surcotes / décotes

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Placements évalués selon l'article R.343-9 inscrits à l'actif (valeur brute)	5 034 047	4 772 046
Amortissement et provisions pour dépréciation	-	-
Total net des amortissements et provisions	**5 034 047**	**4 772 046**
Différence sur prix de remboursement à percevoir	107 679	89 931
Amortissements des différences sur prix de remboursement	-114 293	-103 028
Total net de surcote et décote	**5 027 433**	**4 758 948**

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

3.2.7 Filiales et participations

NOM ET SIEGE SOCIAL	Capital social	Situation nette	% capital détenu	Titres détenus			Comptes courants			Chiffre d'affaires HT	Résultat net	Dividendes/ Quotes part de résultat 2023 perçus en 2024
				Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette			
A - FILIALES *(Quote part du capital détenu > 50 %)*												
SCI Vauban Investissement II	-	-	100%	-	-	-	-	-	-	-	-	546
SCI Tuilerie	900	989	100%	649	-	649	2 051	-	2 051	341	89	-528
SCI Apri Parc A10	8 850	9 468	100%	9 054	-	9 054	3 674	-	3 674	1 548	618	-386
SCI Desmazières	-	-	100%	-	-	-	-	-	-	-	-	414
Epsens (INTER EXPANSION-FONGEPAR) SA, 21, rue Laffitte 75009 Paris	20 377	38 345	0%	6	-	6	-	-	-	33 478	956	-
Malakoff Humanis Investissements Privés SA, 21 rue Laffitte 75009 Paris	45 000	159 241	77%	34 776	-	34 776	-	-	-	-	12 273	-
Holding Malakoff Humanis SA, 21 rue Laffitte 75009 Paris	1 032 411	1 947 051	70%	1 005 347	-	1 005 347	-	-	-	367	-77 092	-
SCI Alliance Parc A10	6 000	6 617	50%	3 663	-	3 663	667	-	667	927	617	296

NOM ET SIEGE SOCIAL	Capital social	Situation nette	% capital détenu	Titres détenus			Comptes courants			Chiffre d'affaires HT	Résultat net	Dividendes/ Quotes part de résultat 2023 perçus en 2024
				Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette			
B - PARTICIPATIONS *(Quote part du capital détenu entre 10 et 50 %)*												
SC Puccini SCI, 21 rue Laffitte 75009 Paris	459 643	420 609	50%	254 003	-	254 003	-	-	-	-	-39 171	8 034
Babylone SAS, 30 rue des mathurins 75008 Paris	54 206	90 892	47%	41 944	-	41 944	-	-	-	-	27 116	13 140
OPCI Vivaldi 91 Bld Pasteur 75017 Paris	1 941 035	2 054 881	47%	817 291	-	817 291	-	-	-	76 414	39 216	23 487
C - AUTRES PARTICIPATIONS *(Quote part du capital détenu < 10 %)*												
EarlyBird SAS, 6 rue Christophe Colomb, 75008 Paris	55 171	94 974	10%	10 000	-	10 000	240	-	240	-	9 957	-
EarlyBird SAS, 6 rue Christophe Colomb, 75008 Paris	55 171	94 974	2%	1 700	-	1 700	-	-	-	-	9 957	-
EarlyBird SAS, 6 rue Christophe Colomb, 75008 Paris	55 171	94 974	2%	1 811	-	1 811	-	-	-	-	9 957	-
Siparex Associés SCA, 139 rue Vendôme 69477 Lyon	75 592	184 594	1%	677	-	677	-	-	-	-	9 704	45
Alph'age gestion SAS, 21 rue Laffitte 75009 Paris	29 077	185 667	1%	708	-	708	-	-	-	97 960	-3 265	-
SCI Vauban Investissement	-	-	0%	-	-	-	-	-	-	-	-	0
SA FRANCE HABITATION STE HLM	-	-	0%	206	-	206	-	-	-	-	-	1
SA IMMOBILIERE 3F	368 304	ND	0%	9	-	9	-	-	-	723 900	273 629	-
IPSE	ND	ND	ND	4	-4	-	-	-	-	ND	ND	-
MUTIEG	ND	ND	ND	184	-	184	-	-	-	ND	ND	8
TOTAL	-	-	-	**2 182 032**	**-4**	**2 182 028**	**6 632**	-	**6 632**	**934 935**	**275 507**	**46 286**

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

3.3 A4 - Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Provisions pour primes non acquises à l'exercice	**-**	**-**
Provisions d'assurance vie	**566 564**	**474 527**
Provisions pour sinistres à payer	**1 178 243**	**1 401 724**
Provisions pour participation aux bénéfices	**-**	**-**
Provisions d'égalisation	**379 981**	**366 379**
Autres provisions techniques	**1 199 902**	**1 099 746**
Provisions pour risques d'exigibilité	-	-
Provisions mathématiques des rentes non vie	1 085 800	1 003 298
Provisions pour risques croissants non vie	114 102	96 448
Réserve de capitalisation PERE	-	-
Provisions techniques des opérations en unités de compte	**2 320**	**2 571**
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	**3 327 011**	**3 344 946**

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

3.3.1 Provisions techniques cédées par catégorie Vie

en K€	TOTAL VIE	Contrats individuels	Contrats collectifs		PERE	Art.83 Multisupport (fonds UC)	Cession
		3 - Décès	6 - Décès	7 - Vie	11	9 - UC et Euros primes périodiques	19
A4b Provisions d'assurance-vie	**566 564**	847	170 914	387 722	-	-	7 081
A4c Provisions pour sinistres à payer	**272 711**	392	204 792	43 888	-	35	23 605
A4e Provisions pour participation aux bénéfices	**-**	-	-	-	-	-	-
A4g Provisions d'égalisation	**275 583**	72	273 913	-	-	-	1 598
A4i Autres provisions techniques vie	**-**	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques croissants	-	-	-	-	-	-	-
Réserve de capitalisation PERE	-	-	-	-	-	-	-
A4k Provisions techniques des opérations en unités de compte	**2 320**	-	-	-	-	2 320	-
TOTAL VIE	1 117 179	1 311	649 618	431 610	-	2 355	32 284

3.3.2 Provisions techniques cédées par catégorie non-vie

en K€	TOTAL NON VIE	Contrats individuels			Contrats collectifs			Cession
		20 - Santé	20 - Dépendance	20 - Autres dommages corporels	21 - Santé	21 - Autres dommages corporels	21 - Dépendance	39
A4a Provisions pour cotisations non acquises à l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-
A4d Provisions pour sinistres à payer	**905 532**	2 623	-	98	349 311	418 666	-29 272	164 105
A4f Provisions pour participation aux bénéfices	**-**	-	-	-	-	-	-	-
A4h Provisions d'égalisation	**104 398**	318	-	-	101 925	-	-	2 156
A4j Autres provisions techniques non vie	**1 199 902**	-	-	-	-	975 952	127 798	96 153
Provisions pour risques d'exibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions mathématiques des rentes	1 085 800	-	-	-	-	975 952	13 696	96 153
Provisions pour risques croissants	114 102	-	-	-	-	-	114 102	-
TOTAL NON VIE	2 209 832	2 941	-	98	451 236	1 394 618	98 526	262 413

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

3.4 A5 – Créances

en K€	31/12/2024	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	31/12/2023
A5a Créances nées d'opérations directes	**1 014 432**	**1 014 432**	-	-	**1 265 662**
A5aa Cotisations restant à émettre	910 531	910 531	-	-	1 151 124
A5ab Autres créances nées d'opérations directes	103 901	103 901	-	-	114 538
A5b Créances nées d'opérations de réassurance	**986 430**	**464 692**	**467 600**	**54 138**	**1 140 175**
A5c Autres créances	**201 378**	**179 303**	**159**	**21 916**	**123 748**
A5ca Personnel	-	-	-	-	-
A5cb Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	7 014	7 014	-	-	20 279
Dont report en arrière des déficits	-	-	-	-	-
A5cc Débiteurs divers	194 364	172 289	159	21 916	103 469
TOTAL DES CREANCES	2 202 240	1 658 427	467 759	76 054	2 529 586

3.5 A6 - Autres actifs

en K€	31/12/2024	31/12/2023
A6a Actifs corporels d'exploitation	-	-
A6b Avoirs en banque, CCP et caisse	162 444	120 573
TOTAL	162 444	120 573

3.6 A7 - Comptes de régularisation d'actif

en K€	31/12/2024	31/12/2023
A7a Intérêts et loyers acquis non échus	64 957	60 555
A7b Frais d'acquisition reportés (Vie)	-	-
A7c Frais d'acquisition reportés (Non vie)	-	-
A7d Autres comptes de régularisation actif	116 039	89 931
TOTAL	180 996	150 486

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

4 Informations sur les postes du passif du bilan

4.1 B1 - Fonds propres

4.1.1 Capitaux propres

en K€	31/12/2023	Correction	Affectation du Résultat N-1	Variation et Résultat de l'exercice N	31/12/2024
B1a Fonds d'établissement constitué	11 726	-	-	-	11 726
B1a Fonds de développement	-	-	-	-	-
Sous total	**11 726**	**-**	**-**	**-**	**11 726**
B1b Ecart de réévaluation	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
B1c Réserves	**4 020 636**	**-**	**-165**	**-10 503**	**4 009 968**
Réserves de stabilité	-	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-	-	-
Réserves réglementées	*18 125*	-	-	-	*18 125*
- pour remboursement d'emprunt	-	-	-	-	-
- pour fonds d'établissement	-	-	-	-	-
Réserve de capitalisation	*263 090*	-	-	*-10 503*	*252 587*
Réserve du fonds de garantie	*2 004*	-	*-165*	-	*1 839*
Réserve du fonds social	*7 200*	-	-	-	*7 200*
Autres réserves	*3 730 217*	-	-		*3 730 217*
Sous total	**4 020 636**	**-**	**-165**	**-10 503**	**4 009 968**
B1d Report à nouveau	-963 659	-	*152 775*	-	-810 884
B1e Résultat de l'exercice	152 610	-	-152 610	194 566	194 566
B1f Subventions nettes	-	-	-	-	-
Sous total	**-811 049**	**-**	**165**	**194 566**	**-616 319**
TOTAL	**3 221 312**	**-**	**-**	**184 063**	**3 405 375**

4.1.2 Ventilation des réserves

Néant.

4.1.3 Actionnariat

Néant.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

4.2 B2 - Passifs subordonnés

Date d'émission	Nature juridique	Devise	Montant émis (en K€)	Taux servi	Échéance
22/10/2015	TSR	Euro	250 000	5,75%	Remboursement en date du 22 octobre 2025
TOTAL			250 000		

4.3 B3 - Provisions techniques brutes

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Provisions pour primes non acquises à l'exercice	**-**	**-**
Provisions d'assurance vie	**2 892 526**	**3 348 885**
Provisions pour sinistres à payer	**5 430 642**	**5 510 967**
Provisions pour participation aux bénéfices	**46 440**	**45 172**
Provisions d'égalisation	**960 529**	**920 101**
Autres provisions techniques	**2 478 498**	**2 475 691**
Provisions pour risques d'exigibilité	-	-
Provisions mathématiques des rentes non vie	2 152 636	2 146 698
Provisions pour risques croissants non vie	325 862	328 537
Réserve de capitalisation PERE	-	456
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	11 808 634	12 300 815

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

4.3.1 Provisions techniques brutes par catégorie Vie

en K€	TOTAL VIE	Contrats individuels	Contrats collectifs		PERE	EPARGNE	Acceptations
		3 - Décès	6 - Décès	7 - Vie	11	9 - UC et Euros primes périodiques	19
B3b Provisions d'assurance-vie	**2 892 526**	-	630 471	2 019 485	-		242 570
B3c Provisions pour sinistres à payer	**1 405 006**	-	877 783	54 396	286 384	37	186 405
B3e Provisions pour participation aux bénéfices	**45 882**	-	24 663	21 219	-	-	-
B3g Provisions d'égalisation	**705 437**	-	652 854	-	-	-	52 583
B3i Autres provisions techniques vie	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques croissants	-	-	-	-	-	-	-
Réserve de capitalisation PERE	-	-	-	-	-	-	-
4.Provisions techniques des opérations en unités de compte	**36 500**	-	-	-	-	36 500	-
TOTAL VIE	**5 085 351**	-	**2 185 770**	**2 095 100**	**286 384**	**36 538**	**481 559**

4.3.2 Provisions techniques brutes par catégorie non-vie

en K€	TOTAL NON VIE	Contrats individuels		Contrats collectifs			Acceptations
		20 - Santé	20 - Dépendance	21 - Santé	21 - Autres dommages corporels	21 - Dépendance	39
B3a Provisions pour cotisations non acquises à l'exercice	-	-	-	-	-	-	-
B3d Provisions pour sinistres à payer	**4 025 636**	17 568	74	342 778	2 685 538	1 837	977 841
B3f Provisions pour participation aux bénéfices	**558**	-	-	558	-	-	-
B3h Provisions d'égalisation	**255 092**	-	-	209 690	-	-	45 401
B3j Autres provisions techniques non vie	**2 478 498**	28 857	37 389	65 514	2 138 726	200 960	7 052
Provisions pour risques d'exibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-
Provisions mathématiques des rentes	2 152 636	-	2 083	6 972	2 138 726	4 500	356
Provisions pour risques croissants	325 862	28 857	35 306	58 543	-	196 460	6 696
TOTAL NON VIE	**6 759 784**	**46 425**	**37 462**	**618 540**	**4 824 265**	**202 797**	**1 030 294**

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

4.3.3 Gestion d'un régime obligatoire

Néant.

4.3.4 Informations sur les provisions pour risque d'exigibilité et son étalement

Néant.

4.4 B4. Provisions techniques des opérations en Unité de Compte

Cf.2.2.8.7 .

4.5 B5 - Provisions pour risques et charges

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Provision pour risques et litiges	6 471	1 296
Provision pour restructuration	6 907	9 407
Provision pour engagements sociaux	3 222	5 456
Provision pour grosses réparations	-	-
Autres provisions pour risques et charges	12 371	9 358
TOTAL	**28 972**	**25 516**

La provision pour engagements sociaux correspond aux droits des salariés de l'AMAP, employeur des activités assurance du groupe, pour la quote-part affectée à la réalisation de l'activité de l'entité.

4.6 B6 - Dettes pour dépôt en espèces des cessionnaires

Le total des dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires s'élève à 828 395 K€ à fin 2024 contre 716 546 K€ au 31 décembre 2023.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

4.7 B7 - Autres dettes

en K€	31/12/2024	< 1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	31/12/2023
B7a Dettes nées d'opérations directes	**201 321**	201 321	-	-	**184 823**
B7b Dettes nées d'opérations de réassurance	**1 330 456**	839 673	389 977	100 806	**1 256 857**
B7c Dettes envers les établissements de crédit	**47 906**	47 906	-	-	**48 212**
B7d Autres dettes	**292 941**	156 875	81 477	54 589	**253 833**
B7da Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçu	11	11	-	-	497
B7db Personnel	-	-	-	-	-
B7dc Etat, organismes sociaux et collectivités publique	57 724	57 724	-	-	68 959
B7dd Créditeurs divers	235 206	99 141	81 477	54 589	184 377
TOTAL DES AUTRES DETTES	1 872 623	1 245 775	471 454	155 394	1 743 725

4.8 B8 - Comptes de régularisation passif

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Comptes de régularisation passif	**117 050**	**115 745**
dont : Amortissement des différences de prix de remboursement	114 293	103 028
dont : ICNE sur TSR	2 757	2 757

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

5 Engagements

5.1 Informations sur les engagements reçus et donnés

Les engagements donnés sont couverts au profit de la Fondation Malakoff Humanis Handicap par une caution bancaire. Au titre de 2024, Malakoff Humanis Prévoyance a versé 1 600 K€ à la Fondation dans le cadre d'une action de mécénat.

Les autres engagements hors bilan correspondent principalement aux valeurs reçues en nantissement de la part des réassureurs.

5.2 Tableau des engagements reçus et donnés

ENGAGEMENTS HORS BILAN	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus	**-**	**-**
Engagements donnés	**317 142**	**483 506**
- Avals, cautions et garanties de crédits donnés	-	-
- Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	312 342	477 106
- Autres engagements donnés	4 800	6 400
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires	**1 464 546**	**1 651 403**
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-
Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la de la branche mentionnée au 25 de l'article R.931-21	-	-
Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	**1 200 873**	**899 803**
Engagements des IFRS, stratégie d'investissement ou de désinvestissement	**296 579**	**198 406**

5.3 Montant des engagements réciproques

Néant.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

6 Informations sur les postes comptables du résultat et sur le résultat technique

6.1 Compte de résultat technique non-vie par catégorie

en K€	Dommages corporels Frais de soins C201	Dommages corporels Frais de soins C211	Autres dommages corporels C202	Autres dommages corporels C212	Acceptation C39	TOTAL 2024	TOTAL 2023
1 Cotisations	**78 208**	**1 508 482**	**1 672**	**806 100**	**547 418**	**2 941 879**	**2 885 104**
a) Cotisations	78 208	1 508 482	1 672	806 100	547 418	2 941 879	2 885 104
b) Variation des cotisations non acquises	-	-	-	-	-	-	-
2 Charges des prestations	**49 665**	**1 318 939**	**1 671**	**645 682**	**476 282**	**2 492 238**	**2 497 997**
a) Prestations et frais payés	56 148	1 489 438	1 188	694 846	651 864	2 893 485	3 053 559
b) Charge des provisions pour prestations et diverses	-6 484	-170 499	483	-49 165	-175 582	-401 247	-555 562
A Solde de souscription	**28 543**	**189 543**	**1**	**160 418**	**71 136**	**449 641**	**387 107**
5 Frais d'acquisition	**3 777**	**73 202**	**238**	**57 082**	-	**134 299**	**146 320**
6 Autres charges de gestion nettes	**4 736**	**123 367**	**6**	**44 984**	**24 241**	**197 334**	**231 109**
Charge d'administration	4 434	112 177	336	39 482	24 241	**180 670**	208 074
Autres charges techniques nettes	302	11 190	-331	5 502	-	**16 664**	23 035
B Charges d'acquisition et de gestion nettes	**8 514**	**196 569**	**244**	**102 066**	**24 241**	**331 633**	**377 429**
7 Produits des placements	**1 737**	**6 869**	**1 328**	**126 029**	**33 047**	**169 010**	**164 139**
8 Participation aux résultats	**561**	**4 195**	**733**	**90 670**	**7 033**	**103 193**	**105 830**
C Solde financier	**1 176**	**2 674**	**595**	**35 359**	**26 014**	**65 817**	**58 308**
9 Part des réassureurs dans les cotisations acquises	4 971	313 199	98	90 064	133 551	**541 882**	**612 392**
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	-132	401 307	72	204 106	12 181	**617 535**	**821 809**
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions	3 196	-123 199	-37	-83 651	122 540	**-81 151**	**-322 213**
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	6	2 273	-	15 376	1 250	**18 905**	**7 647**
13 Commissions reçues des réassureurs	783	29 912	7	5 682	18 868	**55 252**	**49 796**
D Solde de réassurance	**-1 119**	**-2 905**	**-54**	**51 449**	**21 287**	**68 658**	**-55 354**
RESULTAT TECHNIQUE	**20 087**	**-7 257**	**297**	**145 161**	**94 196**	**252 484**	**12 633**

Hors compte							
14 Provisions pour primes non acquises (clôture)	-	-	-	-	-	-	
15 Provisions pour primes non acquises (ouverture)	-	-	-	-	-	-	
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	**17 568**	**342 778**	**74**	**2 687 376**	**977 841**	**4 025 636**	**4 334 754**
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	14 835	513 900	96	2 654 579	1 151 344	4 334 754	4 623 717
18 Autres provisions techniques (clôture)	**28 857**	**275 762**	**37 389**	**2 339 686**	**52 453**	**2 734 148**	**2 723 083**
19 Autres provisions techniques (ouverture)	37 513	270 944	36 150	2 330 977	47 499	2 723 083	2 883 869

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

6.2 Compte de résultat technique Vie par catégorie

en K€	3 - Décès C031	6 - Décès C061	7 - Vie C070	9 -UC et Euros primes périodiques C090	PERE C11	Acceptation C19	TOTAL 2024	TOTAL 2023
1 Cotisations	**-47**	**548 897**	**8 580**	**4 540**	**-**	**107 806**	**669 776**	**811 223**
a) Cotisations	-47	548 897	8 580	4 540	-	107 806	669 776	811 223
b) Variation des cotisations non acquises	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Charges des prestations	**-0**	**379 941**	**136 944**	**7 515**	**289 688**	**333 981**	**1 148 068**	**723 386**
a) Prestations et frais payés	-0	350 655	142 135	7 556	12 127	415 626	928 099	672 668
b) Charge des provisions pour sinistres	-	29 286	-5 191	-41	277 561	-81 645	219 969	50 717
3 Charges des autres provisions techniques	**-**	**99 876**	**-137 623**	**-578**	**-290 070**	**-188 154**	**-516 550**	**-97 309**
4 Ajustement ACAV	**-**	**-**	**-**	**4 548**	**-**	**-**	**4 548**	**3 569**
A Solde de souscription	**-47**	**69 080**	**9 259**	**2 150**	**383**	**-38 020**	**42 805**	**188 715**
5 Frais d'acquisition	**-**	**39 992**	**2 838**	**-**	**-**	**-**	**42 829**	**43 579**
6 Autres charges de gestion nettes	**-484**	**25 761**	**884**	**15**	**-**	**6 240**	**32 416**	**50 339**
Charge d'administration	-	25 684	2 311	15	-	6 240	**34 251**	**49 620**
Autres charges techniques nettes	-484	77	-1 427	-	-	-	**-1 835**	**719**
B Charges d'acquisition et de gestion nettes	**-484**	**65 753**	**3 722**	**15**	**-**	**6 240**	**75 246**	**93 918**
7 Produits des placements	**-54**	**48 415**	**65 668**	**1**	**8 824**	**17 281**	**140 135**	**133 079**
8 Participation aux résultats	**-**	**-39 914**	**-50 573**	**-**	**-8 824**	**-3 021**	**-102 331**	**-108 800**
C Solde financier	**-54**	**8 501**	**15 096**	**1**	**-**	**14 261**	**37 804**	**24 279**
9 Part des réassureurs dans les cotisations acquises	52	251 416	230	3 006	-	24 538	**279 241**	**146 187**
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	592	146 021	54 790	538	-	5 006	**206 948**	**153 631**
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions	-391	-48 993	80 517	-294	-	4 323	**35 161**	**-12 162**
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	10	6 550	2 532	-	-	57	**9 149**	**6 971**
13 Commissions reçues des réassureurs	5	6 021	270	11	-	2 429	**8 737**	**9 897**
D Solde de réassurance	**165**	**-141 816**	**137 879**	**-2 751**	**-**	**-12 723**	**-19 246**	**12 150**
RESULTAT TECHNIQUE	**548**	**-129 988**	**158 513**	**-615**	**383**	**-42 723**	**-13 882**	**131 226**
14 Montant des rachats	-	-	5 921	-	447	-	6 368	13 650
15 Intérêts techniques bruts	-	10 254	25 143	-	-	1 428	36 824	34 717
16 Provisions techniques brutes à la clôture	**-**	**2 185 770**	**2 095 100**	**36 538**	**286 384**	**481 559**	**5 085 351**	**5 280 057**
17 Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	2 084 248	2 119 787	37 157	290 526	748 338	5 280 057	5 218 027

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

6.3 Ventilation des cotisations brutes émises

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Opérations brutes en France		
Opérations Vie en France	669 776	811 223
Opérations Non Vie en France	2 941 879	2 885 104
TOTAL	**3 611 655**	**3 696 327**

6.4 Variations des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Charge des provisions d'assurance-vie	520 054	201 391
Intérêts techniques et participation aux bénéfices incorporés directement (comptes 6305 et 6345)	-55 393	-83 583
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices (comptes 6309 et 6349)	-8 301	-5 776
Variation des cours de change (+ ou -)	-	-
Transferts de provisions	-	-
Solde	**456 359**	**112 031**
Provisions d'assurance vie à l'ouverture	3 348 885	3 460 916
Provisions d'assurance vie à la clôture	2 892 526	3 348 885
Solde	**456 359**	**112 031**

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

6.5 Participation des assurés

en K€	2024	2023
Participation totale aux résultats	**205 524**	**214 630**
. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	195 955	208 469
. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	9 569	6 161
Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'art. A331-3		
. Provisions techniques moyennes	2 106 125	2 148 067
. Montant minimal de la participation aux résultats	38 554	-
. Montant effectif de la participat.aux résultats		
* Participation attribuée à ces contrats (y compris intérêts techniques)	43 712	61 115
* Variation de la provision pour participation aux bénéfices	-1 440	685

6.6 Provisions techniques d'assurance vie par canton ou catégorie

Au regard de la nature des engagements techniques du PERE, un reclassement bilanciel de la provision technique, comptabilisée auparavant en provisions d'assurance vie vers les provisions pour sinistres vie a été réalisé sur l'exercice 2024, pour un montant de 286 M€.

6.7 Produits et charges des placements

en K€	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total 2024	Total 2023
Revenus des participations	33 401	11 305	44 706	28 633
Revenus des autres placements	15 618	154 781	170 399	169 997
Revenus des placements immobiliers	-	1 055	1 055	1 011
Autres revenus financiers	-	2	2	2
Total (poste II2-a ou III 3-a du compte de résultat)	**49 019**	**167 143**	**216 161**	**199 643**
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	**-**	**51 785**	**51 785**	**41 929**
Autres produits des placements	-	31 074	31 074	24 425
Produits provenant de la réalisation des placements	-	290 372	290 372	261 359
Total autres produits des placements	**-**	**321 446**	**321 446**	**285 785**
Autres charges de placements	-	19 945	19 945	21 844
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	76 413	76 413	56 693
Total autres charges des placements	**-**	**96 358**	**96 358**	**78 537**
TOTAL CHARGES ET PRODUITS DE PLACEMENTS	**49 019**	**340 445**	**389 464**	**364 962**

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

6.8 Charges et produits non techniques

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Allocations et attributions	**6 082**	**4 022**
A caractère individuel	5 078	3 123
A caractère collectif	1 004	899
Action sociale spécifique	**13 797**	**3 151**
Action sociale HCR	**-**	**-**
Parrainage collectif	**356**	**466**
Mécénat collectif	**423**	**768**
Frais de gestion	**23 883**	**13 776**
Dotations aux amortissements (réservations de lits)	**47**	**47**
Dotations aux provisions	**276**	**24**
Sous total des charges à caractère social	**44 863**	**22 253**
Autres charges non techniques	10 225	7 642
Dont Mécénat hors action sociale	*1 600*	*1 600*
Autres produits non techniques	712	441
Sous-total des autres charges non techniques nettes de produits	**9 513**	**7 201**
TOTAL	**54 376**	**29 455**

6.9 Résultat exceptionnel

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels	239	6 546
Total Produits	**239**	**6 546**
Charges exceptionnelles	7 772	14 894
Total Charges	**7 772**	**14 894**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-7 532**	**-8 348**

6.10 Participation des salariés

Non applicable.

6.11 Analyse de la charge fiscale

Une charge d'impôt au titre de 2024 a été constatée pour 62 446 K€ contre 21 191K€ en 2023.

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

6.12 Entrée et sortie des engagements techniques

en K€	2024		2023	
	Non-Vie	Vie	Non-Vie	Vie
ENTREES DE PORTEFEUILLE				
- Primes	-	-2 192	-	-2 931
- Sinistres	-45 680	-	-65 072	-
- Provisions techniques	-	-	-	-
SORTIES DE PORTEFEUILLE				
- Primes	-	-	-	-
- Sinistres	39 784	223 511	95 688	38 710
- Provisions techniques	-	-	-	-

Docusign Envelope ID: 6B0532A5-0F2E-4E61-9052-8D3AB498F201

7 Autres informations

7.1 Effectifs et charges de personnel

L'entité ne dispose pas de personnel propre. Elle enregistre pour sa quote-part des frais de fonctionnement qui lui sont affectés par l'association AMAP dont elle est membre.

En 2024, l'effectif de l'association AMAP s'est élevé à 5 234 salariés, ce qui a conduit à une refacturation de frais de personnel à hauteur de 285 017 K€ pour MHP.

7.2 Ventilation des commissions versées

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Commissions d'acquisition	20 713	18 622
Commissions d'administration	68 619	78 156
Commissions de gestion	42 465	40 874
Total Commissions Versées	**131 797**	**137 653**

7.3 Rémunération des organes d'administration, de surveillance

Aucune rémunération n'est allouée aux membres des organes d'administration et de surveillance en raison de leur fonction.

7.4 Consolidation

Les comptes de l'entité sont consolidés par intégration globale dans les comptes combinés de la SGAM Malakoff Humanis (identifiant SIREN : 844 914 887), dont le siège social est situé : 21 rue Laffitte, 75009 PARIS.

7.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général, et homologué par arrêté du 26 décembre 2016, ces informations sont fournies dans les comptes consolidés du groupe Malakoff Humanis.